



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

CALENDRIER FISCAL

2023

CONGO



Le système fiscal Congolais s'appuie sur la confiance, c'est-à-dire que la collecte de l'impôt repose, pour une large part, sur le système déclaratif. Ce qui signifie que les contribuables, sous leur responsabilité et suivant les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), souscrivent périodiquement à des déclarations devant servir à la liquidation de leurs dettes fiscales.

Dans ce système, le contribuable est amené à calculer lui-même la base de son imposition et, dans certains cas, le montant de l'impôt dont il est redevable. Ces déclarations sont présumées exactes et sincères.

Mais, la confiance n'exclut pas le contrôle. Aussi, pour être efficace, le système déclaratif doit avoir pour contrepartie le droit de contrôle.

Dans le but de minimiser les éventuels risques fiscaux, nous vous présentons ci-dessous le calendrier fiscal 2023



IR	Impôt sur les revenus
IS	Impôts sur les sociétés
PP	Personne Physique
PM	Personne morale
AP	Acompte prévisionnel
TFP	Taxes sur la formation professionnelle
TCL	Taxes sur les collectivités locales
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée



1

Impôts et Taxes à échéance mensuelle



2

Impôt et taxes à échéance variée



3

Déclarations Annuelles

IMPÔTS ET TAXES À ÉCHÉANCE MENSUELLE



Obligations concernées	Date de paiement	Taux/Base	Lieu de paiement
IRPP- Traitement et Salaire	Entre le 10 et le 20	Selon barème	Bureau des Impôts compétent
TUS Art 6 du CGI 2022	Entre le 10 et le 15	3,375 % du salaire brut	CNSS
	Entre le 10 et le 20	4,125 % du salaire brut 2,5% du salaire brut (uniquement pour les sociétés pétrolière)	Bureau des Impôts compétent
Taxe sur la Valeur Ajoutée Centimes additionnels LF 2021 Article 17 quinquies (TVA/ art 31 de la loi n°12-97)	Entre le 10 et le 20	18%, 5%, 0% CAHT 5% de la TVA (Cad) Taux de 5% applicable aux produits verriers fabriqués au Congo et au gaz butane conditionné au Congo	Bureau des Impôts compétent
RAS BNC-fournisseurs locaux- BTP LF 2023 Article 183	Entre le 10 et le 20	10%	Bureau des Impôts compétent
RAS BNC-fournisseurs étrangers- BTP Article 185 ter du CGI	Entre le 10 et le 20	20%	Bureau des Impôts compétent
TOL	Entre le 10 et le 20	1 000 F CFA/ employé, zone périphérique 5 000 F CFA/ employé, zone centre- ville	Bureau des impôts compétent
Taxe spéciale sur les contrats d'assurance	Entre le 10 et le 20	15% du montant de la convention	Bureau de l'enregistrement du lieu du principal établissement

Obligations concernées	Date de paiement	Taux/Base	Lieu de paiement
Taxe sur les transferts de fonds LF 2021 Article 6	Entre le 10 et le 20	1,5% du montant brut du transfert. Ce taux s'applique également aux opérations de transfert de fonds réalisées par les sociétés pétrolières.	Bureau des Impôts compétent
CNSS (entreprises de plus de 20 salariés uniquement)	Entre le 10 et le 15	24,28% du salaire brut	CNSS
IRPP BICA, BNC, BA	Entre le 10 et le 20	Selon barème	Bureau des Impôts compétent
Taxe sur les abonnements et réabonnements	Entre le 10 et le 20	10% de chaque abonnement et réabonnement	Bureau des impôts compétent
IS forfaitaire	Entre le 10 et le 20	7,70% CAHT	Recette principale de l'unité de la fiscalité pétrolière
IRVM (succursales des sociétés étrangères) Article premier. (L.f 2014) Article 3. LF 2021	Entre le 10 et le 20	15%/ 17%/ 20% selon le type de produits. Pour les sociétés pétrolières, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) est liquidé au taux de droit commun applicable au Congo.	Bureau de l'enregistrement des domaines et du timbre compétent
Taxe sur les jeux de hasard	Entre le 10 et le 20	10% des enjeux ou sommes mises	Bureau des Impôts compétent



IMPÔTS ET TAXES À ÉCHÉANCE VARIÉE



Obligations concernées	Date de paiement	Taux/Base	Lieu de paiement
Taxe régionale	Au plus tard le 20 Février	2 400 FCFA / employé (payable en début d'année)	Bureau des Impôts compétent
IS 1^{er} acompte Article 122-A LF 2021	Au plus tard le 20 Février	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés 25 % pour les sociétés se livrant à : Une activité de microfinance ; Une activité d'enseignement privé organisée en société. 28% pour les sociétés du droit commun et les sociétés se livrant à : Une activité d'exploitation des mines et des carrières ; Une activité d'exploitation immobilière. 33 % pour les personnes morales étrangères visées aux articles 126 ter et suivants.	Bureau des Impôts compétent
TOL à usage professionnel	Au plus tard le 20 Février	60 000 FCFA pour les très petites et petites entreprises 120 000 FCFA pour les moyennes entreprises 500 000 FCFA pour les grandes entreprises Les sociétés pétrolières sont soumises à la taxe d'occupation des locaux dans les conditions de droit commun.	Bureau des Impôts compétent
Taxe Immobilière LF 2021 Article 10	Au plus tard le 20 Février	1/12 du loyer annuel. Obligation de produire un état où figurent les noms, prénoms, domiciles de ses locataires, la période de location et le détail de la taxe versée sur la base des loyers (charges comprises) de l'année précédente. Cette obligation s'applique également aux sociétés pétrolières.	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent
TSS Article 170, alinéa 4 LF 2011	Au plus tard le 20 Mars	1% CAHT 1% pour les sociétés bénéficiaires d'une exonération totale en matière d'IS	Bureau des Impôts compétent
TVTS Art,171-F du CGI	Au plus tard le 20 Mars	200 000 FCFA / 500 000 FCFA selon la puissance du véhicule exprimée en CV	Bureau des Impôts compétent

Obligations concernées	Date de paiement	Taux/Base	Lieu de paiement
IGF 1ère échéance LF 2021, Article 3 bis	Au plus tard le 20 Mars	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
Patente LF 2021 Article 278 LF 2023 Article 314 (nouveau)	Au plus tard le 20 Avril	<p>Selon barème (y compris les sociétés nouvelles qui la calculerons selon un chiffre d'affaires prévisionnel). Les sociétés pétrolières sont soumises à la contribution de la patente dans les conditions de droit commun.</p> <p>Le taux de la contribution des patentes est fixé à 10 000 F CFA pour les contribuables dont le chiffre d'affaires forfaitaires n'atteint pas 1 000 000 F CFA et les entités d'exploitation agricole au sens large (agriculture, pêche continentale, Elevage).</p>	<p>Bureau des impôts compétent</p> <p>Bureau des impôts compétent</p>
LF 2021 Contribution de Solidarité pour la Couverture Assurance Maladie Universelle (CAMU)	Au plus tard le 20 Avril	0,5% de la Patente due en année N	Bureau des impôts compétent
IS 2e acompte Article 122-A LF 2021	Au plus tard le 20 Mai	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent
Solde de liquidation	Au plus tard le 20 Mai	(IS-TSS- somme des acomptes)	Bureau des Impôts compétent
Solde de liquidation IRPP (article 80)	Au plus tard le 20 juin	Selon le barème	Unité de la Fiscalité des particuliers.
IGF 2e échéance LF 2021, Article 3 bis	Au plus tard le 20 juin	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
IS 3e acompte Article 122-A LF 2021	Au plus tard le 25 Août	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent

Obligations concernées	Date de paiement	Taux/Base	Lieu de paiement
IGF 3e échéance LF 2021 Article 3 bis	Au plus tard le 20 septembre	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des impôts compétent
CFPB, CFPNB	Au plus tard le 20 Septembre	20%, 40% de la Valeur locative, Valeur cadastrale	Bureau des impôts compétent
CFPB, CFPNB Article 252	Au plus tard le 20 Septembre	Les sociétés pétrolières sont assujetties à la contribution foncière des propriétés bâties conformément aux dispositions de l'alinéa précédent	Bureau des impôts compétent
IGF 4e échéance LF 2021 Article 3 bis	Au plus tard le 20 décembre	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent
IS 4e acompte Article 122-A LF 2021	Au plus tard le 20 Novembre	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent



DÉCLARATIONS ANNUELLES



Obligations concernées	Date de paiement	Lieu de paiement
DAS 1 & 2	Au plus tard le 20 Février	Bureau des impôts compétent / CNSS
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	Au plus tard 3 mois après la tenue de l'assemblée générale décidant la distribution	Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre
Etats Financiers (Document Statistique et Fiscal – DSF)	Au plus tard le 20 Mai	Bureau des impôts compétent et Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du timbre compétent et Ministère du Plan, Service des Statistiques et Etudes Economiques.
Déclaration sur les prix de Transfert (Cf. imprimé administratif)	Dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt du DSF	Bureau des impôts compétent



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Résidence les Flamboyants, Eucalyptus Bâtiment n°7,
2^{ème} étage, coté A – BP.113 Brazzaville, Congo

Tél.: +242 06 989 06 06 / +242 06 704 97 64

contact@exco-cacoges.com

www.exco-cacoges.com



CONTACT